

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Jean-Auguste INGRES, pour des travaux de renouvellement de réseaux et branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 24 mars 2025 au 14 mai 2025.**

**Acte rendu exécutoire**

**ARRÊTÉ N° 33/2025**

Le 11 MAR. 2025

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean-Auguste INGRES, pour des travaux de renouvellement de réseaux et branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 24 mars 2025 au 14 mai 2025,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Jean-Auguste INGRES, à hauteur des travaux, pour des travaux de renouvellement de réseaux et branchements gaz réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du 24/03/2025 au 14/05/2025.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en alterné par feux tricolores, à hauteur des travaux, du 24/03/2025 au 14/05/2025.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CONSTRUCTEL ENERGIE.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par monsieur Ernesto MACHADO,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le 11 mars 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

